

Règlement du budget participatif – la BOUEXIERE 2022

Préambule :

Le Budget Participatif de La BOUEXIERE est un dispositif de démocratie participative permettant aux habitants de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville, sur la base de projets citoyens.

Cet outil est fondé sur des principes de mise en débat et de co-élaboration. Il permet aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins, d'impliquer les Bouëxièrais-es dans le choix des priorités des dépenses d'investissement, de favoriser l'implication citoyenne autour des projets de la Ville. Les habitants sont encouragés dans leur réflexion et leur créativité et accompagnés pour mettre en forme leurs idées. Le dispositif est accessible à tous, par l'intermédiaire de supports numériques et physiques.

Article 1 – le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la Ville de la Bouexière. Il concerne tous les lieux libres d'accès et/ou gratuits : une rue, un quartier, un bâtiment, un parc, une place ou toute la ville.

Article 2 – Les participants

Peut déposer un projet : toute personne de plus de 10 ans qui se sent impliquée dans la vie Bouëxièraise. Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective. Pour les enfants mineurs, le dépôt du dossier nécessite une autorisation parentale.

Les projets sont émis à titre individuel dans la limite d'un projet par personne.

Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique.

Peut prendre part au vote : tout résidant de la commune

Article 3- le montant alloué

Le budget participatif 2022 dispose d'une enveloppe de 15 000€ pour la réalisation de projets. Cette enveloppe est inscrite au budget d'investissement de la commune de la Bouexiere.

Article 4- Calendrier global

Le processus de décision du Budget Participatif se déroule sur deux années civiles, en suivant les étapes suivantes :

1. Temps d'information sur le dispositif (Mai 2022)
2. Temps d'émergence des projets (Mai à début juillet 2022)

3. « Forum création des projets » (1 ou 2 dates à définir en juin)
4. Temps d'analyse technique des projets par les services de la Ville (juillet aout septembre)
5. Avis de recevabilité aux porteurs – liste des projets retenus (début octobre)
6. Temps d'information sur les projets soumis au vote (mi-octobre) ouverture de la période de vote du 15 octobre au 2 novembre 12h
7. Annonce des résultats (fin novembre)

Les projets sont inscrits au Budget d'investissement de la Ville et sont réalisés dans la mesure du possible durant l'année suivante.

Article 5- Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet

Pour être éligibles, les projets soumis au Budget Participatif doivent respecter l'intégralité des critères suivants :

- Être d'intérêt général. Les projets proposés ne peuvent pas être au profit d'un intérêt personnel et/ou commercial.

Il est localisé sur le territoire communal

- Etre accessible librement et/ou gratuitement à tous.
- Ne pas engendrer de dépenses de fonctionnement trop important (maintenance)
- Avoir un coût total estimé inférieur à 15 000€ TTC.
- Entrer dans l'une des familles ci-dessous relevant de la compétence de la Ville :
 - Culture / Patrimoine
 - Tourisme
 - Sports / Loisirs
 - Solidarités / Citoyenneté
 - Prévention / Sécurité
 - Cadre de vie / Environnement
 - Mobilité / Transports
 - Education / Jeunesse
- Etre suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité (juridique, technique et financière). Le projet ne peut être une simple suggestion ou idée.
- Etre compatible avec les projets du territoire, plan climat...
- Respecter les valeurs laïques et républicaines
- Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires

- Etre déposé par

-une personne résidant à la Bouexiere ou impliquée dans la vie de la commune

-une personne morale domiciliée à la Bouexiere. Les personnes morales (associations, collectifs) devront désigner un porteur de projet référent résidant à la Bouexière.

- Etre déposé au plus tard le samedi 9 juillet 12h via le site internet du budget participatif ou à l'accueil de la mairie.

Article 6- étude de faisabilité technique et financière.

La faisabilité technique, juridique et financière des projets est vérifiée par les services compétents de la commune et le comité consultatif démocratie locale. Si nécessaire, les services contactent les porteurs de projets pour mieux comprendre l'intention et qualifier les besoins.

Les projets finalisés par les services sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteurs de projet si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers. Les porteurs en sont informés et peuvent retirer leur projet s'ils estiment qu'il ne correspond plus assez à l'intention initiale.

Les porteurs de projets pourront également se voir proposer de fusionner leur projet avec d'autres projets lorsque ceux-ci sont similaires.

Si l'instruction fait apparaître des projets non réalisables techniquement, juridiquement, ne répondant pas au règlement intérieur du budget participatif, ou d'un coût estimé supérieur à l'ensemble de l'enveloppe allouée, ces projets ne sont pas soumis au vote et sont disqualifiés.

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, le motif de disqualification des projets non retenus suite à l'étude de faisabilité technique et financière, sera publié sur la plateforme en ligne et leurs initiateurs en seront informés en amont.

L'analyse technique aboutit à la liste finale des projets soumis au vote.

Article 7 : présentation des projets et modalité du vote

Chaque projet est présenté dans une fiche définitive sur le site de la commune (plateforme budget participatif) à travers le nom du projet, ses objectifs, une description succincte, sa localisation, le coût estimé.

Une large information est organisée pour présenter aux habitants les projets soumis au vote.

Exposition des projets à la médiathèque, plateforme numérique, une soirée de présentation /débat...

Les projets sont soumis au vote de tous les résidents de la Bouëxière de plus de 10 ans. Chaque habitant n'a le droit de voter qu'une fois. Deux modalités de vote sont mises en œuvre, le vote numérique sur la plateforme du budget participatif, le vote papier, une urne sera déposée à la mairie.

Le vote est de type préférentiel (1à3) et les 3 choix doivent porter sur des projets différents. Le total des voix est établi par l'addition des voix numériques et papiers. Les projets sont retenus par ordre d'arrivée des voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale allouée au Budget participatif. Si après sélection d'un projet l'enveloppe restante devient insuffisante pour financer celui qui suit, en fonction de la somme manquante : soit le projet n'est pas retenu et l'on passe à celui arrivant ensuite dans le classement, soit la commission budget participatif estime que la somme manquante est raisonnable et décide de retenir le projet en proposant au conseil municipal de dépasser légèrement l'enveloppe (10%), soit les porteurs de projet accepte de diminuer l'ampleur du projet de telle sorte de réduire son coût dans les proportions nécessaires pour que le projet soit couvert par l'enveloppe restante.

Article 8 : la réalisation des projets

Les projets lauréats seront réalisés dans la mesure du possible au plus tard l'année suivante. Ils sont mis en œuvre par la commune en lien avec le porteur de projet. Un porteur de projet ne pourra être le prestataire de la mise en œuvre totale ou partielle.

Les porteurs de projets seront tenus informés des éléments de réalisation et de l'avancement des travaux des projets. Les réalisations pourront faire l'objet de communication. Une signalétique sera apposée sur l'équipement pour informer sa mise en œuvre dans le cadre du budget participatif.

Article 9 : Evaluation du dispositif

Le comité consultatif budget participatif organisera une évaluation du dispositif après la réalisation des projets.